ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 5623

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la revalorisation de la vie étudiante. Il désire connaître ses axes de travail dans ce domaine.

Texte de la réponse

La nouvelle architecture du financement de la vie étudiante, présentée le 19 septembre 2007 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, entraîne une refonte globale du système des aides sociales aux étudiants. Cette réforme vise, outre une simplification des dispositifs actuels, une augmentation du pouvoir d'achat des étudiants, notamment par la création d'un 6e échelon de bourses pour les étudiants les plus défavorisés. Il est à rappeler qu'une augmentation de 2,5 % a été effectuée dès la rentrée universitaire 2007-2008 sur les taux et les plafonds des bourses. Afin de permettre aux classes moyennes à revenus modestes de bénéficier du dispositif, il est prévu d'augmenter de 10 % le nombre d'étudiants boursiers exonérés de droits d'inscription et de cotisation de sécurité sociale. Par ailleurs, est également étudiée la possibilité d'étendre aux étudiants non boursiers, rattachés à un foyer fiscal non soumis à l'impôt sur le revenu, le bénéfice d'aides spécifiques telles que les bourses de mérite et de mobilité. Ces aides demeurent toutefois contingentées. De plus, un fonds national d'aide d'urgence sera mis en place afin de répondre ponctuellement aux situations de détresse, d'indépendance financière avérée ou de reprise d'études. Enfin, le développement du recours à l'emprunt sera favorisé pour l'ensemble des étudiants. Des discussions sont actuellement menées avec les organismes représentant le secteur bancaire pour mettre en place un dispositif de prêts garantis par l'État.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5623
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5919
Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7854